

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 26 août 2021

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 12/08/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 7	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Vera BLAGEVA
Votants: 7	
Pour: 7	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Florence FROU, Ferdinand HUGEL, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ
	Secrétaire de séance: Vera BLAGEVA

Objet: Promesse de bail emphytéotique en vue de la création d'un parc photovoltaïque - DE_2021_39

M. le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité de signer une promesse de bail emphytéotique avec la société TSE, pour une durée de 40 ans (renouvelable 2 fois pour une durée de 5 ans à chaque fois), sur les parcelles A 389 - 390 - 392 - 393 - 397 sises à Montsec pour une surface totale de 14 ha 20 a et 80 ca. La société TSE a le projet de construire une centrale solaire sur les parcelles. La société TSE versera un loyer annuel de 10 000.00 € par hectare (soit un total de 142 080.00 € par an). D'autre part la société TSE s'engage à verser à la commune :

- 5 000.00 € à la signature de la promesse de bail
- 5 000.00 € lors du dépôt du permis de construire
- 5 000.00 € au démarrage du chantier de construction de la centrale solaire

M. le Maire précise que la signature promesse de bail est nécessaire pour que la société TSE puisse engager les démarches nécessaires (études d'impact...).

Après lecture de la convention, le Conseil municipal est invité à se prononcer pour donner ou non l'autorisation au Maire de la signer.

Le Conseil Municipal,
Où cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve la promesse de bail emphytéotique, détaillée ci-dessus, avec la société TSE.
- Autorise M. le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique qui sera jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___